

# Vermifugation adéquate des chiots

Avec l'introduction du nouveau Règlement d'Elevage il résulte, à ce sujet, des incompréhensions et une mauvaise interprétation.

Ce document est destiné à apporter de la clarté et supprimer des malentendus sur la vermifugation adéquate des chiots.

Principes de base:

## Règlement d'élevage SCS (RESCG)

### 3.4.7 départ des chiots / âge du départ

L'âge du départ des chiots est basé sur les exigences de l'ordonnance sur la protection des animaux.

Les chiots doivent être vermifugés et vaccinés conformément aux réglementations vétérinaires pertinentes. Ils doivent également être marqués et enregistrés conformément aux exigences légales

## Règlement d'Elevage RCS Version 2017

5.8.1 Les chiots doivent être vermifugés régulièrement pendant l'élevage selon les recommandations l'ESCCAP.

Explication:

Ici, le Règlement d'Elevage de la RCS est plus précis et spécifie par qui les instructions vétérinaires sont publiées, à savoir l'ESCCAP (European Scientific Counsel Companion Animal Parasites), Conseil scientifique européen sur les parasites des animaux de compagnie. Par rapport à l'état actuel, elle donne continuellement des recommandations pour la vermifugation appropriée des chiots.

Le Règlement d'Elevage de la SCS stipule que les chiots doivent être vermifugés. Ce n'est donc pas facultatif mais chaque éleveur est obligé de vermifuger ses chiots conformément à la réglementation

Actuel:

### Recommandation spécifique pour la vermifugation

En guise d'orientation pour une protection efficace contre une infestation par les vers, les points suivants sont valables :

Les chiots doivent être vermifugés contre les vers ronds à partir de 2 semaines (les chatons à partir de 3 semaines)

Par la suite, le traitement est répété toutes les deux semaines, jusqu'à deux semaines après la prise du dernier lait maternel.

Les chiennes (et les chattes) allaitantes devraient être traitées en même temps que le premier traitement de leurs petits, contre les ascaris.

A lire sur le site de l'ESCCAP : <https://www.esccap.ch/site/news>

Vermifuges approuvés :

Pour la vermifugation, seuls des vermifuges officiellement approuvés peuvent être utilisés. Ceci pour une raison pratique : Chaque remède contre les vers est soumis à une procédure d'examen très rigoureuse impliquant que tous les effets secondaires, même minimes, soient détectés avant sa mise sur le marché.

Par conséquent, les arguments relatifs à l'affaiblissement du système immunitaire, de dommages à la flore intestinale et la masse chimique semblent inappropriées

A lire sur le site de l'ESCCAP : <https://www.esccap.ch/site/news>

Analyse des selles «WurmCHECK»:

Comme on peut le lire sur la page d'accueil de l'ESCCAP, le test «vérification des vers» proposé par la société microsTECH AG n'est pas recommandé. Le RCS n'autorise donc pas ce test qui ne peut pas être utilisé comme alternatif à la vermifugation des chiots

Contrôles de portées:

Les contrôleurs/contrôleuses ont été informés en conséquence. Ils doivent contrôler la correcte vermifugation des chiots et indiquer sur le rapport le nom du/des vermifuge(s) utilisé(s)